

Annexe 1 : Conditions à remplir pour solliciter

L'inscription sur la liste d'aptitude

<p>DIRECTEUR D'ECOLE AUTONOME DE PERFECTIONNEMENT COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE</p>	<p>DIRECTEUR ET DIRECTRICE D'ECOLE ANNEXE OU D'APPLICATION</p>	<p>DIRECTEUR D'ECOLE COMPORTANT AU MOINS 3 CLASSES SPECIALISEES, Y COMPRIS ECOLE DE PLEIN AIR ET DIRECTEUR D'ECOLE D'EDUCATION SPECIALE OUVERTE DANS LES ETABLISSEMENTS AYANT PASSE UN PROTOCOLE AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</p>	<p>DIRECTEUR DE CENTRE MEDIC-PSYCHO-PEDAGOGIQUE</p>
<ul style="list-style-type: none"> Etre âgé de 30 ans Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée <p><u>OU A DEFAUT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dont cinq années d'enseignement spéciale (1) Etre titulaire du CAAPSAIS (décret du 15 juin 1987) ou du CAPA-SH (décret du 5 janvier 2004) 	<ul style="list-style-type: none"> Etre âgé de 30 ans Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dont cinq années d'enseignement spéciale (1) Etre titulaire du CAFIPEMF (décret du 22 janvier 1985) 	<ul style="list-style-type: none"> Etre âgé de 30 ans Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée <p><u>OU A DEFAUT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dont cinq années d'enseignement spéciale (1) Etre titulaire du CAAPSAIS (décret du 15 juin 1987) ou du CAPA-SH (décret du 5 janvier 2004) 	<ul style="list-style-type: none"> Etre âgé de 30 ans Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée <p><u>OU A DEFAUT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dont cinq années d'enseignement spéciale (1) Etre titulaire du CAAPSAIS (décret du 15 juin 1987) ou du CAPA-SH (décret du 5 janvier 2004) option G (enseignants spécialisés chargés de rééducation)

NOTE : LES CONDITIONS D'AGE ET D'ANCIENNETE DE SERVICE REQUISES S'APPRECIENT AU 1^{er} OCTOBRE DE L'ANNEE AU TITRE DE LAQUELLE EST ETABLIE LA LISTE D'APTITUDE.

(1) Entrent en compte dans les 8 années de service exigées, l'ensemble des services d'instituteur ou de professeur des écoles, continus ou fractionnés, accomplis à temps complet en qualité de titulaire ou de stagiaire (ne sont retenus, ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni le service militaire).

Les personnels en stage en vue de préparer le diplôme de directeur d'établissement spécialisé peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel.